

# MARCHAND, LEMIEUX

## AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE  
NATHALIE BRIÈRE  
PAUL CHARBONNEAU  
JOSÉE DELAND  
VALÉRIE DURAND  
ÉRIC FRASER  
CHRISTIAN HOUDE  
LINE JANELLE  
JEAN-FRANÇOIS LACASSE  
JACINTE LAFONTAINE  
LUCIE LALONDE  
JULIE LAPIERRE  
LOUIS LEGAULT  
NICOLE LEMIEUX  
GILLES MARCHAND

JEAN-FRANÇOIS MERCURE  
F. JEAN MOREL  
MARIA MOUDFIR  
CATHY NOSEWORTHY  
JOCELYNE PAQUETTE  
PASCAL PARENT  
MICHEL PASINI  
DOMINIQUE PICHÉ  
JUDITH PLOURDE  
LOUIS PRÉVOST  
JEAN RAJOTTE  
SYLVY RHÉAUME  
MICHEL SIMARD  
JEAN-OLIVIER TREMBLAY  
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX  
HYDRO-QUÉBEC  
75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4<sup>e</sup> ÉTAGE  
MONTRÉAL H2Z 1A4  
TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 2068  
TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 11 avril 2003

Me Véronique Dubois  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Case postale 001, Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal, Québec  
H4Z 1A2

**Par courriel et par messagerie**

OBJET: Demande d'Hydro-Québec afin d'obtenir les autorisations requises pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs destinés à la distribution et au transport d'électricité  
Dossier de la Régie : R-3512-2003  
Notre dossier : S-26412/FJM/NL

---

Chère consoeur,

Suite au dépôt par Hydro-Québec de sa preuve écrite au soutien de sa demande dans le dossier mentionné en titre, nous désirons porter à l'attention de la Régie quelques corrections qui devraient être apportées à certains des documents déposés.

Dans l'annexe B de la pièce HQT-2, document 1, intitulée *Politique « Notre environnement »*, à la ligne 7 de la page 3, il faut lire « ISO 14001 », plutôt que « ISO 140001 ».

L'annexe D de la pièce HQT-6, document 1, intitulée « *Directive - Acquisition et administration des contrats de services professionnels* » devrait être identifiée, sur sa page titre, comme la pièce HQT-6, document 1, annexe D, plutôt que HQT-5, document 1, annexe D, comme c'est le cas.

Dans la pièce HQT-7, document 1, à la ligne 3 de la page 6, le montant de « 0,76 M\$/an » doit être remplacé par le montant de « 0,75 M\$/an ».

.../

## MARCHAND, LEMIEUX

2

La demande d'autorisations déposée le 31 mars dernier, à ses paragraphes 16 et 17, fait référence à la pièce HQD-4, document 2, alors que la référence exacte pour l'analyse économique faite par Hydro-Québec dans ses activités de distribution et l'impact du projet sur les tarifs de distribution est la pièce HQD-4, document 1. Hydro-Québec n'a pas déposé de pièce HQD-4, document 2.

Nous déposons avec la présente l'original et sept (7) copies d'une demande amendée afin de corriger cette référence dans les paragraphes 16 et 17.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

MARCHAND, LEMIEUX

F. Jean Morel

FJM/mb

Pièces jointes